

(1)

(N° 122)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MARS 1912.

Compte de l'État, au 31 décembre 1910, du chef de son intervention
comme souscripteur d'actions de la Société Nationale des chemins de fer
vicinaux.

Bruxelles, le 12 mars 1912.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En exécution de la prescription inscrite à l'article 14 de la loi du
24 juin 1885 sur les chemins de fer vicinaux, j'ai l'honneur de déposer
sur le bureau de la Chambre :

1° *Le rapport présenté par le Conseil d'administration de la Société
Nationale des chemins de fer vicinaux à l'assemblée générale ordinaire de
ses actionnaires, le 25 avril 1911, sur les opérations de cette société
pendant l'année 1910, c'est-à-dire pendant son vingt-sixième exercice
social, rapport auquel sont annexés (pages 72 et 73) le dernier bilan
arrêté au 31 décembre 1910 et (pages 101 à 104) l'état des concessions
accordées jusqu'au 31 décembre 1910;*

2° *Le compte de l'État, au 31 décembre 1910, du chef de son inter-
vention comme souscripteur d'actions de ladite société.*

La longueur des lignes concédées au 31 décembre 1910 est de
4,478.2

L'État est intervenu dans la formation du capital afférent à toutes ces lignes. Sa part d'intervention, généralement de 25 % pour les lignes concédées avant 1896, s'est élevée depuis lors jusqu'au maximum autorisé par la loi, soit 30 %.

Les tantièmes % d'intervention de l'État dans la formation du capital afférent à toutes les lignes concédées sont indiqués aux pages 27 à 29 du rapport de la Société Nationale.

Le capital afférent à l'ensemble de ces lignes est de 302,790,000 francs.

Il a été formé comme suit :

Pouvoirs publics.	{ État . . . fr. 130,122,000 »	
	{ Provinces . . . 85,429,000 »	
	{ Communes . . . 83,241,000 »	
		298,792,000 »
Particuliers		3,998,000 »
	TOTAL . . . fr. 302,790,000 »	

L'État, les provinces et les communes, usant de la faculté réservée aux pouvoirs publics par l'article 6 des statuts de la Société Nationale, ont généralement adopté le mode de libération par annuités.

L'annexe 5^{viii} (pages 86 à

Au crédit :

Bénéfice de l'exploitation fr. 6,588,962 66

Intérêts sur les capitaux disponibles fr. 520,961 64

Sommes versées par les sociétés exploitantes suivant conventions d'exploitation pour les lignes ci-dessous :

Anvers-Brasschaet-frontière et extensions	15,789 51	
Anvers-Santvliet-Lillo	1,505 37	
Ostende-Blankenberghe-Heyst	11,201 03	
Ostende à Westende (bains).	18,006 48	
		567,464 03

SOMME ÉGALE. . . fr. 7,156,426 69

Au point de vue spécial de l'État, son compte pour l'exercice 1910 se résume comme suit :

Annuités souscrites fr. 3,547,877 90

Produit de sa participation

REPORT. . . . fr. 758,754 10

A ajouter :

Pour l'exercice 1899	fr.	51,803 36
— 1900		41,493 36
— 1901		43,156 87
— 1902		112,813 10
— 1903		104,169 23
— 1904		183,157 94
— 1905		225,125 90
— 1906		273,374 48
— 1907		378,216 73
— 1908		468,940 90
— 1909		682,273 96
— 1910		714,535 85

TOTAL ÉGAL. . . . fr. 4,037,535 78

Le tableau ci-après indique, *pour les lignes vicinales exploitées depuis au moins un an</*

COMPTE DE L'ETAT

AU 31 DÉCEMBRE 1910

DU CHEF DE SON INTERVENTION COMME SOUSCRIPTEUR D'ACTIONS

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER VICINAUX

PROVINCES.	DÉSIGNATION DES LIGNES.	LONGUEUR KILOMÉTRIQUE.	CAPITAL SOUSCRIT.				DATE DE L'ARRÊTÉ ROYAL DE CONCESSION.	DATE DE LA MISE EN EXPLOITATION.	DATE DE L'ÉCHÉANCE DE LA PREMIÈRE ANNUITÉ.	INTÉRÊTS INTERCALAIRES.				
			MONTANT TOTAL	PART de l'intervention de l'État.						EXERCICES	EXERCICE	EXERCICE	TOTAL	
				Taux p.‰.	Capital.	Annuité.								

INTÉRÊTS SUR CAPITAUX DISPONIBLES.				DIVIDENDES				PRODUIT DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT.				ANNUITES SOUSCRITES PAR L'ÉTAT.				SITUATION RÉCAPITULATIVE DES VINGT-SIX EXERCICES.	
EXERCICES 1908 et antérieurs.	EXERCICE 1909.	EXERCICE 1910	TOTAL.	EXERCICES 1908 et antérieurs.	EXERCICE 1909.	EXERCICE 1910	TOTAL.	EXERCICES 1908 et antérieurs.	EXERCICE 1909	EXERCICE 1910.	TOTAL.	EXERCICES 1908 et antérieurs.	EXERCICE. 1909.	EXERCICE 1910	TOTAL	MAI.	BONI.

PROVINCES.	DÉSIGNATION DES LIGNES.	LONGUEUR KILOMÉTRIQUE	CAPITAL SOUSCRIT.				DATE DE L'ARRÊTÉ ROYAL DE CONCESSION.	DATE DE LA MISE EN EXPLOITATION	DATE DE L'ÉCHÉANCE DE LA PREMIÈRE ANNUITÉ	INTÉRÊTS INTERCALAIRES.			
			MONTANT TOTAL.	PART de l'intervention de l'État.						EXERCICES 1908 et antérieurs.	EXERCICE 1909.	EXERCICE 1910.	TOTAL.

INTÉRÊTS SUR CAPITAUX DISPONIBLES.				DIVIDENDES.				PRODUIT DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT.				ANNUITÉS SOUSCRITES PAR L'ÉTAT.				SITUATION RÉCAPITULATIVE DES VINGT-SIX EXERCICES.	
EXERCICES 1908 et antérieurs.	EXERCICE 1909.	EXERCICE 1910.	TOTAL.	EXERCICES 1908 et antérieurs.	EXERCICE 1909.	EXERCICE 1910.	TOTAL.	EXERCICES 1908 et antérieurs.	EXERCICE 1909.	EXERCICE 1910.	TOTAL.	EXERCICES 1908 et antérieurs.	EXERCICE 1909.	EXERCICE 1910.	TOTAL.	MALI.	BONI.
359,960 23</																	

PROVINCES.	DÉSIGNATION DES LIGNES.	LONGUEUR KILOMÉTRIQUE.	CAPITAL SOUSCRIT.			DATE DE L'ARRÊTÉ ROYAL DE CONCESSION.	DATE DE LA MISE EN EXPLOITATION.	DATE DE L'ÉCHÉANCE DE LA PREMIÈRE ANNUITÉ.	INTÉRÊTS INTERCALAIRES.			
			MONTANT TOTAL.	PART de l'intervention de l'État.					EXERCICES 1908 et antérieurs.	EXERCICE 1909.	EXERCICE 1910.	TOTAL.

